

**Procès-Verbal**  
**Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal**  
**Du jeudi 10 mars 2022 à 19h30**

---

**Par convocations individuelles adressées le 28 février 2022 aux Conseillers Municipaux, et affichage du même jour à la porte de la mairie, le Conseil Municipal a été invité à se réunir en séance ordinaire le 10 mars 2022.**

**ORDRE DU JOUR**

1. Nomination d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu précédent
3. Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions
4. INTERCOMMUNALITE : Convention pour les frais de vie scolaire du groupe scolaire de Montfaut
5. ORANGE : convention pour la mise en souterrain des réseaux de télécommunication secteur Cormarin
6. REHABILITATION STATION D'EPURATION de Guillon : Etudes réhabilitation station d'épuration de Guillon lot 3 « parties privatives et branchements existants » avenant pour fusion d'entreprises
7. RESSOURCES HUMAINES
  - a. Avenants aux contrats de travail des agents contractuels
  - b. Protection sociale complémentaire
  - c. RGPD : nouvelle convention au 1<sup>er</sup> janvier 2022
8. CAUE
9. SECURITE ROUTIERE : Demande de subvention programme d'amélioration
10. Demandes de subventions 2022
11. Renouvellement du contrat de maintenance de la porte automatique de l'APC
12. Projet de création d'un espace multiservices et de 3 gîtes : offres de prêt
13. Questions diverses

L'an 2022, le 10 mars à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Guillon-Terre-Plaine s'est réuni à la salle des fêtes de la commune historique de Guillon sous la présidence de Monsieur GROGUENIN Jean-Louis, Maire.

**Etaient présents :**

Fabien ASSIER, Anne CHANCEREL, Stéphane DOREY, Agnès FOURNIER, Marie-Laure GRIMARD, Jean-Louis GROGUENIN, Emmanuel HIVERT, Jean-François IMBERT, Jean-Philippe JULLIEN, Jean-Paul MOIRON, Catherine PETIT, Pierre-Yves ROY, Christian SCHILTZ,

**Absents excusés :** Anne ALLOU, Daniel THORET.

**Absent :**

**Pouvoir :** Emmanuel CHEVILLOTTE à Christian SCHILTZ, Cédric CHAVENAY à Pierre-Yves ROY Christelle LABILLE à Marie-Laure GRIMARD, Baptiste PERROT à Jean-François IMBERT.

**Nombre de présents à l'ouverture de la séance**  
**12 présents et 4 pouvoirs.**

\*\*\*\*\*

**1. Nomination d'un secrétaire de séance**

Monsieur Pierre-Yves ROY est nommé secrétaire de séance.

**2. Approbation du compte rendu précédent**

Le compte rendu de la séance de conseil municipal du 3 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

**3. Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions**

Les véhicules communaux étaient assurés auprès de la Compagnie GROUPAMA.

Nous avons consulté AXA pour une tarification de la flotte complète :

Véhicule	GROUPAMA	AXA
Camion IVECO	500.52 €	445 €
Jumpy	182.99 €	180 €

Tondeuse John DEERE	189.87 €	180 €
Tondeuse Iseki	237.94 €	238 €
Remorque Chauveau	120.73 €	0 €
Broyeur		109 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 232.05 €</b>	<b>1 152 €</b>

A noter que le tracteur était déjà assuré auprès d'AXA au tarif de 646.17 €. Suivant cette nouvelle tarification, des nouveaux contrats ont été signés au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### a) Réparation balayeuse

Un faisceau de la balayeuse a été endommagé lors d'une intervention. Le devis de l'entreprise MAT DEPUSSAY à Avallon la réparation a accepté, il s'élève à 532.19 € HT.

**19h40 arrivée de Monsieur Fabien ASSIER**  
**Nombre de présents : 13 et 4 pouvoirs.**

#### 4. INTERCOMMUNALITE : Convention pour les frais de vie scolaire du groupe scolaire de Montfaut

La commune de Guillon-Terre-Plaine est membre la Communauté de Communes du Serein, mais la compétence « *vie scolaire et service des écoles* » continue de relever de la commune de Guillon Terre Plaine pour le groupe scolaire de Montfaut.

La convention de 2020/2021 a expiré au 31 août 2021.

Il convient par conséquent de procéder à son renouvellement pour l'année scolaire 2021/2022.

Elle portera sur la répartition avec toutes les communes dont les enfants sont scolarisés au Groupe scolaire de Montfaut et le partage entre les communes, des dépenses afférentes au fonctionnement des écoles du groupe scolaire de Guillon Terre Plaine pour l'année 2021-2022 (vie scolaire et service des écoles).

#### Listes de dépenses afférentes au fonctionnement du groupe scolaire de Montfaut :

Nature	Imputation comptable	Libellé
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	60628	Autres fournitures non stockées
	60631	Fournitures d'entretien
	60632	Fournitures de petit équipement
	6067	Fournitures scolaires
	611	Contrats de prestations de services
	6135	Locations mobilières
	61558	Entretien et réparations autres biens mobiliers
	6156	Maintenance
	6182	Documentation générale et technique
	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement
	6232	Fêtes et cérémonies
	6247	Transports collectifs
	6251	Voyages et déplacements
	6261	Frais d'affranchissement
	6262	Frais de télécommunication
	6574	Subventions de fonctionnement aux associations
658	Charges diverses de la gestion courante	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques
	2183	Matériel de bureau, matériel informatique
	2184	Mobilier

	2188	Autres immobilisations corporelles
RECETTES	10222	FC TVA
D'INVESTISSEMENT	13	Subventions d'investissement

### **Modalité de refacturation des dépenses :**

#### **PERIODICITE DE GESTION :**

Dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement liées à une année scolaire allant du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.

Les dépenses et recettes seront rattachées au mois réel de réalisation.

#### **DECOUPAGE DES REMBOURSEMENTS :**

Les sommes dues pour l'année scolaire concernée sont réparties par tiers :

**1<sup>ère</sup> période :** septembre à décembre

Appel du 1<sup>er</sup> acompte correspondant à 1/3 des frais de scolarité de l'année scolaire précédente.

L'appel aura lieu début novembre.

**2<sup>ème</sup> période :** janvier à avril

Appel du 2<sup>ème</sup> acompte correspondant à 1/3 des frais de scolarité de l'année scolaire précédente.

L'appel aura lieu début avril.

**3<sup>ème</sup> période :** mai à août

Appel du solde des sommes dues basé sur les frais réels de l'année scolaire en question déduit des deux premiers acomptes

L'appel aura lieu fin septembre à l'issue de la clôture définitive des comptes de l'année scolaire concernée

#### **BASE DE CALCUL :**

La liste des enfants par commune sera établie en fonction des enfants inscrits au groupe scolaire de Guillon au début de l'année scolaire.

Cette liste ne subira aucune modification au cours de l'année scolaire concernée

Toute année scolaire commencée est due.

Tous les éléments de calcul seront fournis par la Communauté de Communes du Serein.

### **Nombre d'enfants :**

Le nombre d'enfants sera établi en tenant compte du nombre d'enfants inscrits au groupe scolaire de Montfaut en début d'année.

Soit pour 2021-2022 :

- ANGELY	0,5 enfants (garde alternée)
- BIERRY LES BELLES FONTAINES	1 enfant
- GUILLON TERRE PLAINE	41,5 enfants (garde alternée)
- PISY	4 enfants
- SAINT ANDRE EN TERRE PLAINE	13 enfants
- SAUVIGNY LE BEUREAL	3 enfants
- SAVIGNY EN TERRE PLAINE	7 enfants
- VASSY SOUS PISY	3 enfants
- SAINTE MAGNANCE	1 enfant
TOTAL	74 enfants

A titre informatif le coût de vie scolaire pour l'année scolaire 2020-2021 est de 988.15 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**

**Et à 17 pour, 0 abstention, 0 contre,**

**ACCEPTE** les termes de la convention de pour les frais de vie scolaire du groupe scolaire de Montfaut pour l'année 2021-2022,

**AUTORISE** Le Maire à signer les conventions avec les communes membres,

**CHARGE** Le Maire de notifier cette décision,

**AUTORISE** Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **5. ORANGE : convention pour la mise en souterrain des réseaux de télécommunication secteur Cormarin**

Suite à la dissimulation des réseaux à Cormarin nous devons prévoir de conventionner avec ORANGE pour l'enfouissement du réseau de communication aérien.

Ces travaux devraient avoir lieu courant février 2022.

Durée de la convention : 12 mois.

Le coût de ces travaux sera de 579.10 € soit 18% du montant de la dépense.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**

**Et à 17 pour, 0 abstention, 0 contre,**

**ACCEPTE** les termes de la convention mentionnée ci-dessus,

**AUTORISE** Le Maire à signer les conventions avec les communes membres,

**DIT QUE** cette dépense sera inscrite au BP 2022,

**CHARGE** Le Maire de notifier cette décision,

**AUTORISE** Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **6. REHABILITATION STATION D'EPURATION de Guillon : Etudes réhabilitation station d'épuration de Guillon lot 3 « parties privatives et branchements existants » avenant pour fusion d'entreprises**

L'entreprise UTILITIES PERFORMANCE titulaire du lot 3 « étude des parties privatives et branchements existants » pour la réhabilitation de station d'épuration a fusionné avec l'entreprise IMPULSE.

Afin de mettre à jour les documents contractuels du marché il convient d'autoriser Le Maire à signer l'avenant au marché de consultation portant sur la fusion.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**

**Et à 17 pour, 0 abstention, 0 contre,**

**ACCEPTE** l'avenant mentionnée ci-dessus,

**AUTORISE** Le Maire à signer l'avenant,

**CHARGE** Le Maire de notifier cette décision,

**AUTORISE** Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **7. RESSOURCES HUMAINES**

### **a. Avenants aux contrats de travail des agents contractuels**

Nous avons créé 4 postes d'agents contractuels en 2021 :

- 2 postes d'adjoints administratifs à 35 heures par délibération du 20 mai 2021, à l'indice brut 354 et majoré 332.
- 1 poste d'adjoint technique territorial à 35 heures par délibération du 16 octobre 2020 à l'indice brut 350 et majoré 327.,
- 1 poste d'adjoint technique territorial à 8/35 heures par délibération du 20 mai 2021 à l'indice brut 354 et majoré 332.

Le niveau de la rémunération des emplois permanents occupés par des contractuels, sur le fondement de l'article 3-3, est fixé par une délibération (article 34 de la loi n° 84-53),

Le montant de la rémunération est fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience (article 1-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988),

Afin de permettre l'application des augmentations d'indice liées à l'augmentation du minimum de traitement (SMIC) il est proposé de fixer les indices de rémunération comme suit :

- 2 postes d'adjoints administratifs à 35 heures : rémunération suivant l'indice lié au 1<sup>er</sup> échelon du grade des adjoints administratifs C1
- 1 poste d'adjoint technique territorial à 35 heures : rémunération suivant l'indice lié au 1<sup>er</sup> échelon du grade des adjoints techniques territoriaux C1
- 1 poste d'adjoint technique territorial à 8/35 heures : rémunération suivant l'indice lié au 1<sup>er</sup> échelon du grade des adjoints techniques territoriaux C1

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**

**Et à 17 pour, 0 abstention, 0 contre,**

**FIXE** la rémunération des agents contractuels comme ci-dessus indiqué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**AUTORISE** Le Maire à signer les avenants,  
**CHARGE** Le Maire de notifier cette décision,  
**AUTORISE** Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **b. Protection sociale complémentaire**

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 prévoit que toute collectivité doit organiser un débat sur la protection sociale complémentaire de ses agents avant le 18 février 2022.

Une note détaillant le cadre juridique, la nature des risques concernés, les enjeux pour la collectivité et pour les agents et les obligations de participation de la collectivité a été diffusée auprès des conseillers.

Voici en résumé les éléments :

#### **Rappel de la protection sociale statutaire :**

- Maladie ordinaire : maintien par l'employeur de la rémunération pendant 3 mois et ensuite versement d'un demi-traitement pendant 9 mois,
- Longue maladie : maintien par l'employeur de la rémunération pendant 1 an et ensuite versement d'un demi-traitement pendant 2 ans.

#### **Définition des deux risques :**

- Santé : remboursement complémentaire en sus de l'assurance maladie de base des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident,
- Prévoyance : couverture complémentaire de la perte de salaire/retraite liée à une maladie, une invalidité/incapacité ou un décès.

Cadre juridique : ordonnance n°2021 175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire, en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire « santé » ET « prévoyance » souscrite par leurs agents.

#### **Obligation de participation :**

- Risque santé : au moins 50 % des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par les agents, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- Risque prévoyance : au moins 20%, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- Montant plancher de participation des employeurs et garanties minimales de protection sociale complémentaire, pour chaque risque, seront fixés par décret.

Afin d'éviter les difficultés financières, les agents publics ont intérêt à s'assurer personnellement pour profiter d'une protection sociale complémentaire qui est une couverture sociale en complément de celle prévue par le statut et de la sécurité sociale.

#### **Enjeux pour les collectivités :**

- Faciliter le recrutement des agents avec une uniformisation des politiques sociales donc une attractivité pour recruter les agents,
- Amélioration de la performance des agents : réduction de l'absentéisme permettant de limiter les coûts directs (assurance statutaire, remplacements) et indirects (perte de qualité de service, surcharge de travail pour les agents en poste...),
- Nouveau sujet de dialogue social : en engageant également une discussion sur les conditions de travail et les risques professionnels.

#### **Enjeux pour les agents :**

- Un nouveau composant de l'action sociale favorisant la reconnaissance des agents,
- Une aide non négligeable dans la vie privée des agents,
- Renforce le sentiment d'appartenance à la collectivité.

#### **Modalités de participation à définir :**

- Soit à la signature d'un contrat collectif après négociation collective avec accord majoritaire,
- Soit conclure une convention de participation avec un organisme après une mise en concurrence OU adhérer aux conventions de participation proposées par le CDG,
- Soit participer directement au financement par le biais de contrats labellisés.

Participation actuelle communale (délibération du 17 juin 2019) : la totalité de la cotisation prévoyance soit

pour 2021 : 3167.84 € pour 6 agents.

**c. Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

*Cette nouvelle convention RGPD, notre offre de services s'étoffe, sans surcoût, pour mieux la mettre en cohérence avec les attentes des collectivités et pour embrasser le plus largement possible la diversité de leurs besoins potentiels.*

*C'est pourquoi, la nouvelle convention RGPD emporte trois natures complémentaires de services :*

- 1. En premier lieu, un socle étendu de prestations de conformité au RGPD, auquel votre adhésion à la nouvelle convention donne droit de fait. Pour ce service dont le contenu est détaillé dans la nouvelle convention, votre participation financière reste inchangée, exprimée par un taux de cotisation maintenu à 0,057% de votre masse salariale pour l'année 2022.*

*De plus, la nouvelle convention s'enrichit de deux nouveaux services que vous pouvez librement solliciter, de manière totalement facultative et à tout moment. Il s'agit de deux types de prestations à l'acte, faisant l'objet de facturations spécifiques sur la base d'un devis préalablement établi, à savoir :*

- 2. La réalisation par nos soins d'un audit de conformité au RGPD au sein de votre collectivité : cet audit vise, si vous le souhaitez, à produire à votre place le registre de vos activités de traitements et à vous livrer un rapport d'audit constitué de préconisations personnalisées d'amélioration de votre conformité au RGPD et d'un plan d'actions hiérarchisées.*
- 3. L'exécution de prestations « sur mesure », définies directement avec vous et dont l'objet est de répondre de manière spécifique à des besoins particuliers qui ne seraient pas couverts par les autres services prévus dans la nouvelle convention.*

*En ce qui concerne le délégué à la protection des données, la nouvelle convention prévoit que c'est la personne morale « centre de gestion » qui assure désormais cette fonction, et non plus une personne physique, agent du CDG 54, nommément identifiée. Cette évolution assoit la pérennité de la fonction de délégué à la protection des données (DPD), sans altérer la qualité et la nature du service que vous êtes en droit d'attendre.*

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son

expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.  
Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**

**Et à 17 pour, 0 abstention, 0 contre,**

**ADHERE** à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,

**AUTORISE** Le Maire à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,

**DESIGNE** auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

**CHARGE** Le Maire de notifier cette décision,

**AUTORISE** Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **8. CAUE**

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Yonne est un dispositif financé par le Département et son intervention sera gratuite pour notre collectivité.

Propriétaire d'un patrimoine immobilier important conséquence de la fusion de 5 communes, la commune nouvelle de Guillon-Terre-Plaine fait face à de nombreuses problématiques de gestion et de sous-occupation de ses bâtiments communaux.

Face à la nécessité d'entretenir son patrimoine et à sa volonté d'améliorer le cadre de vie des habitants, l'équipe municipale souhaite aujourd'hui engager une démarche globale lui permettant de mieux identifier et hiérarchiser les pistes de réflexion et les actions à mener quant au devenir de ces bâtiments.

Les élus ont d'ores et déjà identifié des ensembles immobiliers pouvant faire partie de la réflexion :

- Les anciennes mairies ;
- Les logements communaux ;
- Les salles communales.

Le CAUE de l'Yonne a été sollicité afin d'apporter une expertise et un accompagnement à l'élaboration de cette réflexion. Une première réunion de prise de contact avec les élus a permis d'échanger sur les objectifs et les attendus de l'apport du CAUE, notamment en précisant le mode opératoire.

### **Les ambitions de l'accompagnement du CAUE**

L'accompagnement du CAUE a pour objectif de conduire la commune à aborder la question du devenir et de la gestion de son patrimoine communal de manière globale et transversale, en abordant divers sujets complémentaires à des échelles et des périmètres de réflexions variés afin de :

- PARTAGER des visions et des constats au sein du collectif municipal ;
- PRENDRE DU RECUL sur un contexte communal et extra-communal ;
- CONSULTER ET ASSOCIER les usagers, habitants, citoyens ;
- HIERARCHISER les enjeux et problématiques pour permettre d'engager des actions concrètes et réalistes de manière progressive ;

- IDENTIFIER ET CARTOGRAPHIER le réseau d'acteurs et de partenaires pouvant accompagner la commune sur les différents sujets mis en avant.

### **Proposition de méthodologie**

Suite à la première réunion de prise de contact, le mode opératoire suivant est proposé à la commune :

#### **Phase 1 // Visite et diagnostic des sites et bâtiments communaux**

Il s'agit de réaliser un premier travail d'analyse et de diagnostic des sites et édifices municipaux sous-utilisés ou vacants, ou pour lesquels des sujets ou des problématiques particulières se posent.

Suite à une visite (à prévoir) des différents locaux et bâtiments concernés avec des élus et, éventuellement, des membres du personnel municipal, le CAUE réalisera un état des lieux succinct des bâtiments et des sites. Ce qui permettra d'avoir une vision, globale commune et partagée, du patrimoine communal (situation et état du bâti, du contexte urbain et paysager, des surfaces, occupation et organisation des bâtiments, du niveau d'équipement et des usages actuels des locaux, contraintes et problématiques majeures identifiées, enjeux et perspectives éventuelles...).

#### **Format >1 journée de visite dans les 5 communes déléguées :**

- Visite des locaux et rencontres/échanges informels avec les élus et le personnel présents sur place au moment des visites. Prévoir 1 h à 1 h 30 environ par commune déléguée (x 5 communes déléguées).

#### **Une visite est prévue le mardi 29 mars 2022 sur la journée.**

**En préalable par la commune :** recenser les sites à visiter, réunir les clefs des locaux et rassembler, ou éditer, si possible et s'ils existent, les plans existants des bâtiments municipaux concernés.

**Livrable CAUE :** cartographie globale des sites visités et fiches de synthèse du diagnostic pour chaque site et bâtiment concernés.

#### **Phase 2 // Partage du diagnostic et définition des besoins et usages possibles des espaces**

Il s'agit, par une restitution collective du diagnostic en présence d'élus, de partenaires techniques et de représentants de citoyens et d'associations (à valider par la commune), d'établir une vision commune et partagée du patrimoine communal.

L'objectif est de présenter et de mettre en évidence collectivement les atouts, contraintes et potentialités de chaque site et bâtiment communal afin d'être sur le même niveau de compréhension et d'analyse des sujets, enjeux et problématiques soulevés.

L'idée est ensuite de compléter cette restitution par un temps de projection et d'échanges sous forme d'atelier avec les participants (élus, membres du personnel, partenaires techniques ou institutionnels, représentants d'associations, citoyens, usagers...), afin d'identifier des besoins sur le territoire et de nourrir la réflexion autour des usages possibles de ces espaces et de l'accueil de fonctions nouvelles dans ces édifices. Les participants, répartis par petits groupes, seraient chargés d'imaginer une vocation ou un devenir pour ces bâtiments dans un avenir plus ou moins proche et d'essayer d'anticiper des besoins, des opportunités, mais aussi des freins, des limites...

Suite à cette ½ journée de restitution et d'échanges, le CAUE complètera la définition des besoins et usages par un point de vue plus technique et méthodologique basé sur des éléments factuels d'analyse du territoire communal et extra-communal, pour permettre une première prise de recul sur l'ensemble des sujets et problématiques abordés lors de cette phase.

#### **Format > ½ journée en salle (prévoir 3 h environ)**

- Explication du contexte, présentation du diagnostic et des enjeux \_ 1 h
- Temps d'échanges par petits groupes sous forme d'atelier \_ 1 h 30
- Restitution et synthèse des échanges, conclusions et suites à donner \_ ½ h

**En préalable par la commune :** communiquer et informer auprès des participants, réserver une salle.

**Livrable CAUE :** synthèse des enjeux et objectifs issus des échanges et de l'atelier et cartographie des usages possibles des différents sites et locaux identifiés.

#### **Phase 3 // Définition d'un préprogramme et ébauche de scénarios d'usages**

Il s'agit pour le CAUE d'explorer et de proposer à la commune différents scénarios d'usages possibles des locaux en mettant en évidence les avantages et inconvénients de chaque scénario présenté. L'objectif est de schématiser des pistes d'occupation et de transformation possibles des bâtiments et des sites afin de tester des principes et des potentiels de mutation de ces espaces en s'appuyant sur les objectifs, enjeux et besoins identifiés lors des phases précédentes. La restitution de cette phase donnera lieu à une réunion de présentation devant les élus, en présence éventuellement des partenaires techniques et des groupes d'habitants et des usagers sollicités en phase 2 (à valider par la commune), suivi d'une discussion sur les pistes de réflexions complémentaires à mener.



Format > réunion de présentation et d'échanges de 2 h avec les élus et les acteurs identifiés (partenaires institutionnels, techniques ou financiers, groupes d'habitants et usagers sollicités en phase 2) :

- Présentation des scénarios du CAUE \_ 1 h
- Mise en débat et consolidation des sujets à approfondir ou à étudier\_ 1h

**En préalable par la commune** : communiquer et informer auprès des participants, réserver une salle.

**Livrable CAUE** : préprogramme et scénarios d'occupation avec schémas de principes fonctionnels et mode opératoire pour la suite à donner à la réflexion.

#### **Phase 4 // Vers une étude de faisabilité technico/économique**

L'objectif de cette phase sera de faire étudier plus finement les principes d'occupation et d'aménagement avec leurs objectifs et implications techniques et réglementaires respectives sur les différents sites identifiés. Ainsi, avec un chiffrage différencié il conviendra de hiérarchiser les phases de réalisation et d'engager un dialogue avec les partenaires financiers. Confiée à un prestataire ou un groupement d'études (architectes, urbanistes, paysagistes...), cette étude pourrait se fonder sur un cahier des charges réalisé avec l'aide du CAUE sur la base des éléments produits et présentés à la commune lors des phases précédentes.

#### **Calendrier prévisionnel**

- Phase 1 // Visite de sites et diagnostic des bâtiments // 2 mois (mars-avril 2022)
- Phase 2 // Partage diagnostic et définition des besoins // 2 mois (mai-juin 2022)
- Phase 3 // Préprogramme et ébauche de scénarios d'usages // 3 mois (juillet à septembre 2022)

#### **9. SECURITE ROUTIERE : Demande de subvention programme d'amélioration**

Il est régulièrement relevé le problème de vitesse excessive et des zones où la circulation a besoin d'aménagement sur notre commune.

Il est proposé de mettre en place quelques aménagements destinés à faire réduire la vitesse et améliorer la sécurité des piétons.

Il est proposé l'installation :

- D'une signalétique pour le stationnement PMR,
- De miroirs pour faciliter l'engagement sur certaines voies,
- 4 radars pédagogiques,
- Des panneaux de priorité de circulation,
- Des panneaux de restriction aux poids.

Le coût de cette opération est estimé à :

#### **Dépenses**

Achat du matériel : 10 141.94 € HT  
Total de l'opération : 10 141.94 € HT

#### **Recettes**

Subvention du CD : 6 085.00 € HT  
Autofinancement : 4 056.94 € HT  
Total de l'opération : 10 141.94 € HT

Il est proposé de solliciter le conseil départemental pour une subvention au titre des amendes de police sur l'année 2022 pour un montant de 6 085 € soit 60% de la dépense estimée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**

**Et à 17 pour, 0 abstention, 0 contre,**

**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police,

**CHARGE** Le Maire de notifier cette décision,

**AUTORISE** Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **10. Demandes de subventions 2022**

En 2021 plusieurs subventions ont été accordées à diverses associations ou fondations, il est proposé d'étudier l'attribution de subventions pour 2022.

Associations	Attribuées en 2021	Versées après fournitures des documents	Demandes pour 2022	Attribuées en 2022
UNA (Aides ménagères)	300.00 €			150 €
La Croix Rouge	100.00 €			100 €
Le Bien être Guillonais (Club des aînés)	500.00 €	500 €	500 €	500 €
SPOT	500.00 €			0 €
Radio Avallon (adhésion)	70.00 €	70 €	70 €	70 €
Coopérative scolaire primaire	300.00 €	300 €	300 €	300 €
Coopérative scolaire maternelle	300.00 €	300 €	300 €	300 €
Fondation du Patrimoine	50.00 €			50 €
Association des Paralysés de France (adhésion)	100.00 €	50 €	50 €	50 €
Association Vignes-Cormarin	500.00 €			500 €
Résidence Adélie (organisation d'une journée festive pour le 14 juillet)	300.00 €	300 €		300 €
La parenthèse			150 €	150 €
Association « Terre du Serein »				0 €
Comité de foire de Guillon				500 €
Comité des fêtes de Guillon				500 €
<b>TOTAL</b>	<b>3020.00 €</b>	<b>1520 €</b>	<b>1370 €</b>	<b>3470 €</b>

Il est précisé que seules les subventions à Radio Avallon, au Bien être Guillonais, aux coopératives scolaires maternelle et à la résidence Adélie ont été versées en 2021.

Toutes les autres associations n'ont pas fourni les documents réglementaires nécessaires au versement.

Il est de nouveau précisé que les subventions ne seront versées uniquement après présentation d'une demande complète et du budget de l'association ou de la fondation.

Il est également rappelé que l'activité de l'association doit être réel et avoir un intérêt pour la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**

**Et à 17 pour, 0 abstention, 0 contre,**

**ATTRIBUE** les subventions comme ci-dessus indiquées,

**VALIDE** les conditions de versement de subventions communales,

**CHARGE** Le Maire de notifier cette décision,  
**AUTORISE** Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### 11. Renouvellement du contrat de maintenance de la porte automatique de l'APC

Le contrat de maintenance de la porte automatique de l'Agence Postale Communale est arrivé à échéance au 31 décembre 2021.

Il est proposé la signature d'un nouveau contrat annuel avec PORTAL P à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 5 ans.

Le montant de ce contrat annuel est de 324.00 € HT par an.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**

**Et à 17 pour, 0 abstention, 0 contre,**

**ACCEPTÉ** les termes du contrat comme ci-dessus énoncés,

**AUTORISE** Le Maire à signer le contrat,

**CHARGE** Le Maire de notifier cette décision,

**AUTORISE** Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### 12. Projet de création d'un espace multiservices et de 3 gîtes : offres de prêt

Monsieur BRISBROUCK, maître d'œuvre/architecte pour le projet de création d'un « 1000 cafés » est venu présenter l'avant-projet en mairie le 11 février.

Suite à cette présentation, 2 projets se sont différenciés :

- La création d'un espace multiservices au RDC,
- L'aménagement de 3 gîtes à l'étage.

Le coût global des travaux est estimé à 268 700 € (166 500 € pour l'espace multiservices et 102 200 € pour les gîtes).

Compte tenu du montant de l'opération complète (maîtrise d'œuvre + études + assurance + publicité...) cette opération est estimée à 450 000 € TTC.

Afin d'étaler cette charge financière, il est proposé de souscrire à un prêt.

Plusieurs banques ont été sollicitées sur la base d'un prêt de 190 000 € sur 10, 12 et 15 ans avec un taux fixe.

Banque	Nombre d'année	Taux	Périodicité et montant des intérêts		Frais de dossier
			Trimestriel	Annuel	
Banque populaire	10 ans	0.770%	7 591.60 €	8139.10 €	300 €
	12 ans	0.810 %	9 575.84 €	10151.48 €	300 €
	15 ans	0.980 %	14 539.40 €	15 234.80 €	300 €
Crédit mutuel	10 ans	0.70%	6 893.71 €	7 391.53 €	150 €
	12 ans	0.70%	8 257.81 €	8 755.54 €	150 €
	15 ans	0.75%	11 065.73 €	11 598.71 €	150 €
Crédit agricole	10 ans	1.25 %	12 418.67 €	13 414.24 €	285 €
	12 ans	1.34 %	16 002.61 €	17 082.21 €	285 €
	15 ans	1.44 %	21 598.62 €	22 779.75 €	285 €

Compte tenu de ces éléments il est proposé de retenir l'offre du Crédit mutuel pour 190 000 € sur 10 ans avec des échéances annuelles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**

**Et à 17 pour, 0 abstention, 0 contre,**

**RETIENT** l'offre du Crédit Mutuel pour 190 000 € sur 10 ans avec des échéances annuelles,

**AUTORISE** Le Maire à signer l'offre de prêt,

**CHARGE** Le Maire de notifier cette décision,

**AUTORISE** Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### 13. Questions diverses

#### Maison France Services

Le projet de labellisation Maison France Services a été accepté par les services préfectoraux mi-janvier.

Une campagne publicitaire a été mise en place et ce nouvel espace commence à fonctionner.

Une inauguration aura lieu le samedi 30 avril à 11H00.

Une rencontre a eu lieu en Sous-Préfecture avec Monsieur MOREL, Maire de la commune de l'Isle sur Serein, pour échanger sur la mise à disposition de l'agent France Services de Guillon Terre Plaine dans le relais Maison France Services à l'Isle sur Serein.

Un accord a été trouvé sur une participation à hauteur de 1850 € par an.

La mise à disposition a débuté le jeudi 3 mars 2022. Elle sera effective tous les jeudis de 13h30 à 16h30.

### **Subvention de la Région**

Nous avons sollicité une subvention de la Région au titre du dispositif plan de relance pour la transformation numérique des collectivités.

Une aide de 1000 € pour l'achat d'un ordinateur portable pour la Maison France Services nous a été octroyée.

### **Interventions du SDIS**

Nous avons reçu le nouveau découpage interventionnel du SDIS pour notre commune nouvelle.

Les secteurs suivants sont attribués au centre de secours d'Avallon :

- Cisery-bourg,
- Cisery-Tronçois,
- Guillon-bourg,
- Guillon-Courterolles,
- Guillon-Moulin Guerry,
- Guillon-Tronçois,
- Sceaux-bourg,
- Sceaux-Le Vellerot,
- Sceaux-Maison Dieu

Les secteurs suivants sont attribués au centre de secours de l'Isle sur Serein :

- Guillon-Montot,
- Guillon-Moulin d'Herbaux,
- Guillon-Perrigny,
- Guillon-Saint Ayeul,
- Trévilly-Bourg,
- Trévilly-La Boucherasse,
- Trévilly-Tréviselot,
- Vignes-bourg
- Vignes-Cormarin,
- Vignes-Moulin d'Herbaux

Une interrogation se pose sur le rattachement des secteurs de Vignes à l'Isle sur Serein car le centre de Toutry est bien plus proche et le délai d'intervention donc plus court.

### **Défense incendie**

Le niveau d'eau du Serein est très souvent bas en période estivale. Il devient donc difficile de garder les zones de pompage dans la rivière pour la défense incendie.

Une rencontre est prévue vendredi 11 mars avec le SDIS pour faire le point sur la défense incendie communale et connaître les possibilités de création de nouveaux systèmes, notamment avec la création d'une réserve incendie aux abords de la source Ste Marguerite, point de captage abonné suite à l'adhésion au SIAEP Terre Plaine Morvan pour l'eau potable.

### **Motion aux communes forestières**

En septembre dernier nous avons émis une motion de soutien aux communes forestières en demandant :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes forestières,
- La révision complète du contrat d'objectifs et de performance Etat-ONF.

Le syndicat des communes forestières nous a informé dernièrement, que suite à la mobilisation des communes forestières, la nouvelle contribution a été retirée par le gouvernement.

### **Calendrier des manifestations et activités communales**

#### ○ **Cinéma en salle**

Deux séances de cinéma en salle (salle des fêtes de Guillon) auront lieu les :

- Mardi 5 avril à 20h : « la vraie famille »,
- Mardi 31 mai à 20h : « A la folie »

#### ○ **Vide-greniers**

Un vide grenier se déroulera le dimanche 8 mai sur la commune historique de Guillon. Des informations concernant l'organisation seront diffusées prochainement.

Un second pourrait également avoir lieu en octobre.

#### ○ **Le Téléthon**

Le téléthon aura lieu le 26/27 novembre 2022.

#### ○ **Octobre rose et jeux inter villages**

SPOt dit pouvoir se mobiliser pour une activité pour octobre rose et aussi pour des jeux inter-village.

#### ○ **Les boucles de l'Yonne**

Les boucles de l'Yonne, course cycliste d'environ 140 coureurs, aura lieu le 14 août à Guillon.

#### ○ **Cinéma plein air**

Une séance de cinéma plein air aura lieu le samedi 20 août sur le stade de Guillon. Il sera précédé d'un pique-nique organisé par le Bien être Guillonais.

#### ○ **Foire de Guillon**

Le comité de foire de Guillon organisera la foire de Guillon le samedi 27 août 2022 sur le stade et ses abords.

A cette occasion un feu d'artifice sera tiré depuis le stade.

## Don

La commune a reçu un don de 450 € de Monsieur VOLLAND DE CHANRON pour l'utilisation d'un local de stockage à l'étage de l'ancienne mairie de Vignes.

## Indemnité agent recenseur

Le recensement de la population s'est déroulé sur la période du 20 janvier au 19 février 2022.

3 agents recenseurs ont été recrutés pour effectuer cette mission.

Environ 500 logements devaient être enquêtés répartis en 3 secteurs :

- Guillon et Montot = 197 logements
- Sceaux, Perrigny et Courterolles = 166 logements
- Trévilly, Vignes et Cisery = 139 logements

Nous avons fixé l'indemnité attribuée aux 3 agents à 800 €.

2 agents ont effectué leurs missions avec sérieux et professionnalisme. L'enquête a été faite dans sa totalité.

1 agent a dû être rappelé plusieurs fois à l'ordre, n'a pas terminé son travail et a rendu un travail de qualité non satisfaisante.

Les élus ont dû aller sur le terrain pour finir eux-mêmes le recensement.

Compte tenu de cette insatisfaction, l'indemnité de cet agent recenseur sera divisée par 2 soit 400€.

## Intervention sur les églises de Vignes et Trévilly

Les toitures des églises de Vignes et Trévilly nécessitent quelques travaux.

L'entreprise GIRARD a été sollicitée pour l'établissement d'un devis de réparation avec un démoussage sur l'église de Trévilly.

Les travaux sur l'église de Vignes seront effectués en régie.

## Ukraine

L'État dans l'Yonne coordonne l'accueil et le soutien apporté aux ressortissants Ukrainiens ; L'ensemble des services de l'État dans l'Yonne est mobilisé afin de coordonner le dispositif d'accueil des ressortissants ukrainiens.

### • Hébergement

Les services de l'État dans l'Yonne sont mobilisés, sous l'autorité du préfet, pour préparer et organiser l'accueil des ressortissants Ukrainiens et coordonner les actions des collectivités territoriales. Un courrier a ainsi été adressé par le préfet à l'ensemble des élus du département afin de travailler conjointement à la construction du dispositif d'accueil.

Une adresse mail dédiée a été créée : [ddetsppukraine@yonne.gouv.fr](mailto:ddetsppukraine@yonne.gouv.fr) pour répondre aux principales questions.

**Les personnes morales** (établissements, collectivités, associations...), qui souhaitent faire remonter des initiatives sont invitées à remplir le formulaire numérique mis en ligne à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/hebergement-personne-moraleukraine>

Ce formulaire hébergé sur le site demarchessimplifiées est à destination de toutes les personnes morales qui souhaiteraient mettre à disposition des hébergements pour accueillir les ressortissants ukrainiens.

Les personnes morales devront remplir ce formulaire permettant leur identification et détaillant les caractéristiques des hébergements pour permettre une réponse adaptée aux besoins des personnes en demande de logement.

**Les personnes physiques** qui souhaitent accompagner des ressortissants ukrainiens sont invitées à se signaler sur le site <https://parrainage.refugies.info/>

Cette plateforme a vocation à recenser les initiatives d'hébergement solidaire des particuliers volontaires afin d'être mis en relation avec des associations.

### • Bénévolat

L'ensemble des citoyens qui souhaitent s'investir dans les actions de bénévolat au profit des Ukrainiens arrivés sur le territoire peuvent se connecter sur le site [jeveuxaider.gouv.fr](http://jeveuxaider.gouv.fr) pour participer à la mise en œuvre des différentes actions menées par les structures locales agréées (aide alimentaire, don de vêtements, etc.). A cette adresse, il est également possible de retrouver les associations recensées d'utilité publique et susceptible d'accueillir la générosité des lcaunais.

Enfin, les professionnels de santé qui souhaitent apporter un concours pour cette crise (concours

humain ou don de produits médicaux) sont invités à se rapprocher du délégué territorial pour l'Yonne de l'Agence Régionale de santé, qui recense ces initiatives qui sont communiquées au Ministère des affaires étrangères.

- **Solidarité**

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) propose aux entreprises de contribuer financièrement à un fonds de concours. Les contributions financières ainsi recueillies permettront à l'État, en complément des actions déjà mises en œuvre, d'acheter des matériels de première urgence adaptés aux besoins des populations victimes et de les acheminer, et de conduire des actions en matière d'aide humanitaire d'urgence avec des partenaires sélectionnés.

Il est possible d'effectuer un virement auprès de la Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFIPE). Informations complètes à retrouver en ligne :

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politiqueetrangere-de-la-france/action-humanitaire-durgence/aide-humanitaire-a-l-ukraine/article/>

L'élan de générosité est réel mais il est recommandé de passer par des associations officiellement reconnues. Localement la Croix Rouge à Avallon est très impliquée. En ce qui concerne l'accueil, un logement communal sera libéré fin mars, il pourrait être mis à disposition si l'état des lieux qui sera réalisé prochainement, n'est pas défavorable.

Il est aussi rappelé que nous avons quelques personnes parlant le russe sur le territoire qui pourraient nous aider à communiquer.

En cas d'arrivée sur le territoire il est nécessaire de contacter le SAMU social (composer le 115) afin de régler les démarches relatives à l'hébergement et au droit de séjour. Pour les cas où il y aurait des animaux de compagnie, il faudra contacter un vétérinaire.

### **Logiciel de gestion des cimetières**

La création de la commune nouvelle a entraîné la gestion de 5 cimetières.

Certains nécessitent un travail important de cartographie et de gestion.

La Communauté de Communes via la commission de mutualisation a demandé à l'entreprise LogiPlace.fr de venir présenter un logiciel de cartographie et de gestion des cimetières.

Cette présentation a retenu notre attention et des devis ont donc été demandés pour cartographier, tracer, saisir les concessions, scanner les titres des concessions et les intégrer dans le logiciel :

- Cimetière de Guillon : 10 506.00 € HT
- Cimetières de Sceaux et Vignes : 3 819 € HT
- Cimetières de Trévilly et Cisery : 2 538 € HT

**TOTAL 16 863 €**

Un contrat de service de 600 € HT par an sera à ajouter pour les années suivantes.

Il convient de préciser que les cimetières de Trévilly et la partie ancienne de celui de Guillon posent quelques problèmes de repérages.

### *Séance levée à 21h45*

2022-001 : Convention pour les frais de vie scolaire du groupe scolaire de Montfaut pour 2021-2022

2022-002 : convention avec ORANGE pour la mise en souterrain des réseaux de télécommunication secteur Cormarin

2022-003 : Etudes réhabilitation station d'épuration de Guillon lot 3 « parties privatives et branchements existants » avenant pour fusion d'entreprises

2022-004 : Avenants aux contrats de travail des agents contractuels

2022-005 : adhésion à la mission mutualisée RGD avec CDG54 et désignation d'un délégué à la protection des données – période 2022/2024

2022-006 : Demande de subvention programme d'amélioration de la sécurité routière

2022-007 : Attributions des subventions pour 2022

2022-008 : Renouvellement du contrat de maintenance de la porte automatique de l'APC

2022-009 : souscription d'un prêt

Le secrétaire de séance,  
Pierre-Yves ROY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'PY ROY', enclosed in a light gray rectangular box.